







Pour l'autorité compétente par délégation

**Suppléants :** 5 membres : Madame POUSSIER Stéphanie  
Monsieur APARICIO Jean-Michel  
Monsieur CARTEADO Stéphane  
Madame ECARD Sabrina  
Monsieur PILLETTE Didier

Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte Du Bassin De L'Oise



Le Président, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le .....

Publiée le : .....



Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, relatifs :

- A l'entretien de la végétation des berges (espaces verts et ripisylve) ou sur les espaces naturels sensibles
- Aux travaux de pose / remplacement / réparation sur des équipements légers (panneaux, barrières, passerelles, ...)
- Aux études préalables aux travaux (maîtrise d'œuvre, coordination SPS, levées topographiques, ...) et aux études de suivi du milieu (inventaires faune-flore, ...)
- Aux travaux d'urgence de restauration des berges
- Les demandes de subventions associées aux études et travaux
- L'acceptation des dons et legs
- La gestion courante du patrimoine mis à la disposition du Syndicat ou dont celui-ci est propriétaire

**PRECISE**, que le montant plafond de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation donnée au Président sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils applicables aux marchés publics.

**DEMANDE**, que Le Président rende compte des actes pris dans le cadre de ces différentes délégations lors de la réunion suivante.

**PRECISE**, que les délégations accordées n'ont pas pour effet d'empêcher le renvoi au Comité Syndical des dossiers dont l'importance ou la nature justifie une délibération de sa part.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte Du Bassin De L'Oise


Le Président, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le .....

Publiée le : .....

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 19 MAI 2026**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>13/05/2026</b></p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.</p>								
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>XX/XX/2026</b></p>	<p><i>Présents : M. TOUBOUL, Mme POUSSIER, M. CARONE, M. SEIMBILLE, M. CARTEADO, M. ANTY, M. APARICIO, M. NOEL, Mme ECARD, Mme PELISSIER, M. DOHY, M. COURTOIS, M. PILLETTE, Mme RINGENBACH.</i></p>								
<table border="1"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 14</td> <td>Présentes : 38</td> </tr> <tr> <td>Votants : 17</td> <td>Votantes : 46</td> </tr> </table>	Membres	Voix délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 14	Présentes : 38	Votants : 17	Votantes : 46	<p><i>Ont donné pouvoir : M. KAYADJANIAN à Mme POUSSIER, Mme BORGNE à M. ANTY et M. EON à M. DOHY</i></p> <p><i>Excusés : M. DRUART, M. LOUBAR, M. RATIEUVILLE, M. LESUEUR, M. DE GAULLE, M. BAULIEU, M. LE PLAT, M. BERTOLINI, Mme FROMENTEIL, M. ALONSO, Mme DRAPEAU, M. BROCHARD.</i></p>
Membres	Voix délibératives								
En exercice : 20	En exercice : 51								
Présents : 14	Présentes : 38								
Votants : 17	Votantes : 46								
<p><b>OBJET :</b> <b>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2026</b></p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> <b>Monsieur ANTY Olivier</b></p>	<p><b>LE COMITÉ SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p><b>VU</b> les Statuts du Syndicat,</p> <p><b>VU</b> le Comité syndical du 17 février 2026,</p> <p><b>Après en avoir délibéré à l’unanimité, par :</b></p> <p align="center"><b>46 voix POUR</b> <b>00 voix CONTRE</b> <b>00 ABSTENTION</b></p> <p><b>APPROUVE</b> le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 Février 2026.</p> <p align="right">   Morgan TOUBOUL  Président du Syndicat Mixte Du Bassin De L’Oise </p>								

Le Président, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le .....

Publiée le : .....



## SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

### PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2026

---

Présents : M. Morgan TOUBOUL, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joel BOUCHEZ, M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE, M. Philippe PRIOUX, M. Alexandre DOHY, M. Jean Pierre COURTOIS, M. Pierre Edouard EON, M. Pascal BERTOLINI, Mme Roxane REMVIKOS, Mme Marie-Madeleine COLLOT

Pouvoirs : Mme Sabrina ECARD à M. Morgan TOUBOUL

Excusés : M. Marc LE BOURGEOIS, M. Michel SOUTIF, M. Antoine SANTERO, Mme ECARD, M. Stéphane CARTEADO, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gilles LE CAM.

---

**Monsieur TOUBOUL** : Bonjour à tous, c'est la dernière séance lors de laquelle nous allons voter notre compte administratif et notre budget avec les contributions statutaires.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je vous donne lecture des pouvoirs. Nous avons reçu le pouvoir de Madame Sabrina Ecart, qui représente le département et qui me transmet son vote.

Je dois également désigner un secrétaire de séance. Avons-nous un ou une secrétaire de séance volontaire ? Olivier ANTY, je vous en remercie.

Le quorum étant atteint je vais donc ouvrir l'ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 février, qui a été revu et validé par Monsieur Gilles Le Cam. Je vais le mettre aux voix, est-ce qu'il y a des votes contraires ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie pour l'unanimité.

Je vous propose de débiter notre procédure budgétaire par la lecture des montants qui sont indiqués sur le compte de gestion 2025. Je vous ferai l'explication lors du vote du compte administratif puisque ce sont rigoureusement les mêmes chiffres. Le vote du compte de gestion n'a pour objet que de vous informer de la validation du payeur départemental avec les mêmes chiffres entre notre comptabilité et la leur.

Je vous propose de mettre au vote ce compte de gestion. Est ce qu'il y a des votes contraires ? Est ce qu'il y a des abstentions ? Unanimité, merci.

Vous retrouvez donc exactement les mêmes chiffres dans le compte administratif, mais plus en détail. Je vous propose de vous donner quelques explications ; L'année 2025, était

une année de transition pendant laquelle nous commençons à rentrer dans le vif du sujet sur un certain nombre de nos projets. Elle a été à la hauteur de ses attentes en matière de projets et de choses à gérer.

Nous étions à la fois sur la fin de la préparation de notre plan pluriannuel d'investissement et en même temps sur le début de certains gros chantiers. Nous allons commencer par la section de fonctionnement. Pour les dépenses le taux de réalisation est de 73%. Concernant le chapitre 0-11, le taux de 69.63% s'explique par le fait que les entreprises ont eu un peu de retard sur notre campagne de ripisylve de Cergy. Cependant, cette campagne est sur le point de se terminer, donc il y a eu un glissement entre 2025 et 2026 pour environ 60 000€ qui rebascule en report sur la campagne de Ripisylve 2026 et le reste sera réinjecté en fonctionnement et en investissement, vous allez le voir lors de l'affectation des résultats.

La ligne du dessous est importante aussi, ce sont les charges de personnel. Nous avons inscrit exactement la même chose en 2025 qu'en 2024, à savoir 271 000€. Néanmoins on est qu'à 85% de réalisation parce que là aussi nous sommes un peu prudents et surtout nous étions à effectif partiel l'année dernière avec un poste de technicien qui est resté vacant pendant quelques mois. Aussi, Patricia et Alexandra ont occupé le poste de responsable administratif et financier durant un mois. Par conséquent, en 2026, on sera à effectif complet et stable avec le même montant toujours inscrit de 271 000€ qu'on ne dépassera pas.

Concernant les recettes de fonctionnement, on a perçu tout ce que nous avons à percevoir, à l'exception de 14 000€ qui correspondent aux dernières petites subventions de fonctionnement que nous verse l'agence de l'eau sur nos campagnes piscicoles que nous devons solliciter en 2026.

Concernant la section d'investissement pour le CA 2025, les taux de réalisation apparaissent nettement plus faibles, comme je l'avais indiqué lors du débat d'orientation budgétaire. Cette situation s'explique par une difficulté rencontrée pour les travaux du quai de l'Écluse: plusieurs factures transmises par l'entreprise ont été rejetées par la paierie départementale. Ce refus a entraîné le report de la quasi-totalité des paiements, pourtant liés à des travaux déjà engagés et presque achevés, sur l'exercice 2026. Il s'agit donc simplement d'un décalage d'une année sur l'autre, qui explique le faible niveau de réalisation des dépenses d'investissement.

Je peux vous donner un peu plus de détails, sur la différence entre 1 300 000€ et 2 100 000€, 800 000€ sont consacrés aux travaux du quai de l'écluse, maîtrise d'œuvre incluse. S'ajoute à cela une partie de la maîtrise d'œuvre de notre projet pluriannuel ainsi que la maîtrise d'œuvre de Parmain dont on sait d'ores et déjà qu'ils commenceront en décembre 2026 voire en début d'année 2027. C'est pour cette raison, que nous les avons fait également glisser sur le plan budgétaire pour ne pas alourdir le budget de 2026. Ceci explique par conséquent, le faible taux de réalisation sur nos dépenses d'investissement.

Concernant les opérations patrimoniales, ces 200 000€ correspondent à l'avance des palplanches que nous réalisons pour le compte de l'entreprise et que nous retrouvons ensuite en recettes d'investissement, également à 0.

Sur les recettes d'investissement puisque ce sont des subventions qui sont liées aux projets et donc aux dépenses d'investissement, dans la mesure où nous n'avons pas engagé les dépenses, nous n'avons pas reçu les recettes.

Je vous rappelle les deux mauvaises nouvelles d'une part l'estimation initiale bien en deçà de la réalité finale à hauteur de 450 000€ environ pour le quai de l'écluse, et d'autre part le fond Barnier sollicité auprès de l'État sur lequel nous avons une validité de principe sur l'éligibilité de notre demande, à hauteur de 270 000€. Finalement l'État s'est retiré, ce qui nous laisse une charge particulièrement douloureuse.

Vous retrouvez un résultat de fonctionnement de 204 000 €, avec des variations selon les cartes. On note notamment un déficit sur la carte 3, lié à une année marquée par d'importantes dépenses, par conséquent, une légère insuffisance de nos contributions. Nous vous proposerons toutefois de résorber ce déficit en 2026.

Mais comme ce sont les mêmes contributeurs en 2025, qu'en 2026, il n'y a pas d'iniquité. En résultat d'investissement, on est à 130 000€ que nous basculons bien entendu mais nous le verrons lors de l'affectation des résultats.

S'agissant de ce compte administratif, comme indiqué, l'année 2025 a constitué une période de transition, marquant à la fois la fin de notre précédent plan pluriannuel d'investissement et le lancement du nouveau PPI. Nous avons ainsi mené un certain nombre de travaux en 2025, conformément à nos engagements.

Toutefois, cela ne se traduit pas sur le plan budgétaire, en raison d'un décalage dans la facturation lié à la gestion de trésorerie. Avez-vous des questions ?

Je vais appeler Madame COLLOT le temps que je sorte car c'est à vous, en tant que doyenne du comité, de faire voter ce CA.

**Madame COLLOT :** Nous allons procéder au vote du compte administratif.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité, le compte administratif est adopté. Merci.

**Monsieur TOUBOUL :** Puis-je avoir le résultat du vote ?

**Madame COLLOT :** Le compte administratif est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

**Monsieur TOUBOUL :** Très bien, merci beaucoup et merci à vous tous de votre confiance.

Nous allons pouvoir aborder avant d'aller sur le budget, l'affectation des résultats. Comme vous le savez, nos cartes sont en réalité des mini budgets qui doivent être

équilibrés entre elles et avec des contributeurs propres. Nous sommes donc dans l'obligation de respecter cet équilibre interne-là.

Nous enregistrons un résultat de fonctionnement de 149 000 € sur la carte 1, dont il convient de déduire 61 000 € correspondant à la ripisylve de Cergy. Le solde résulte de notre gestion prudente et peut ainsi être réaffecté en fonctionnement afin de ne pas alourdir les contributions.

Enfin, le seul point pouvant interpeller concerne cet excédent négatif de fonctionnement que nous vous proposons d'affecter à la carte 3. Comme évoqué, il s'agit d'une année marquée par un niveau de dépenses particulièrement élevé et, en l'absence d'un appel de contributions à hauteur nécessaire, nous vous proposons de résorber ce déficit en 2026. Il s'agit donc des mêmes contributeurs en 2025 et en 2026 ; il ne s'agit que d'un simple report d'une année sur l'autre. Avez-vous des questions concernant cette affectation de résultat ? Je vais le mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contraires, est-ce qu'il y a des abstentions ? Très bien, unanimité, merci à nouveau pour votre confiance.

Nous arrivons maintenant à l'examen du budget primitif 2026. Pour situer les chiffres, un peu de contexte : nous partons d'une ardoise conséquente avec le quai de l'écluse de l'ordre de 800 000 €. Nous avons pu en absorber une partie grâce à notre prudence dans la gestion du fonctionnement, mais pas suffisamment, ce qui rendra l'année budgétaire 2026 particulièrement lourde en termes d'investissements.

Sur le fonctionnement, il n'y a pas de difficulté particulière : les charges salariales (012) restent au même niveau qu'en 2025. Quant aux charges à caractère général (012, hors entretien, elles enregistrent une légère hausse, mais celle-ci demeure très modeste au regard du volume concerné.

Il n'y a pas de dérive dans la gestion du syndicat et de son fonctionnement, ni de surcharge de projets qui ne seraient pas financés. En revanche, nous devons absorber une mauvaise nouvelle cette année. Je vais vous donner, à titre de comparaison, les chiffres ligne par ligne de ce projet de budget primitif.

Nous avons inscrit sur les charges salariales 2025 le même montant de 271 000€. Ça représentait 12.5% de notre budget, ça ne représentera plus que 8,1%. Nous avons donc le même montant mais on diminue en proportion. Sur les charges à caractère général, hors entretien, on était à 109 000€, on a simplement 10 000€ de plus correspondant à l'entretien des aménagements. Nous étions à 4.5%, nous passons à 3.5%.

Pour l'entretien des berges, cheminement rus et ENS, il y a une variation de 45 000€ de plus qu'en 2025. De 21,9%, on passe à 15.5%. Il y a eu une variation considérable sur le virement à la section d'investissement puisque nous étions quasiment à 0 en 2025 et là on bascule 554 000€ en investissement. C'est pour vous dire le poids que prend l'investissement sur le budget de cette année.

Je vous passe les lignes suivantes parce que les 3 lignes qui suivent sont très anecdotiques, ce qui nous a amené à des dépenses de fonctionnement de 860 000€ de mémoire, à 1 477 000€, c'est à dire 610 000€ de plus en investissement, donc essentiellement sur le virement à la section d'investissement.

Lorsque nous regardons la section d'investissement seul, de 1 300 000€, nous passons à 1 880 000€ donc 580 000€ d'augmentation, le tout étant équilibré.

Pour solutionner notre gros problème d'investissement, nous avons trois façons de financer nos projets, les deux premières que nous connaissons habituellement, par les contributions de nos membres et les subventions d'investissement que nous percevons de l'État, de l'Agence de l'eau, de la région et du département. S'ajoute, l'emprunt que nous n'avons jusqu'ici jamais sollicité.

Les contributions sont calculées au regard des recettes que nous souhaitons inscrire, donc de nos projets d'investissement. On en déduit les subventions d'investissement auxquelles nous pouvons prétendre, ce qui nous laisse un écart que nous affectons habituellement intégralement aux contributions de fonctionnement, c'est-à-dire à la part des intercommunalités du département.

Dans l'état actuel, si nous procédons à cette bascule de la totalité du reste à payer, après déduction des subventions d'investissement, les contributions de fonctionnement de nos membres enregistreraient une forte augmentation. Vous pourrez constater ces chiffres dans la simulation que nous avons réalisée, que nous vous présenterons juste après.

Nous avons une opération à absorber, et seulement deux options s'offrent à nous ; soit payer cette opération en appelant des contributions très importantes, soit financer cette opération avec de l'emprunt. Ce qui est parfaitement recevable et pertinent vu les circonstances. Nous avons eu quelques discussions avec certains d'entre vous et je tiens en particulier à remercier Joël Bouchez, premier vice-président, pour ses conseils avisés.

La solution que nous vous proposons consiste à financer la partie la plus importante de ce projet par un emprunt, le solde étant couvert par les contributions de fonctionnement de nos membres. Ce n'est pas une décision facile, car il s'agira de la première fois que le syndicat s'endette depuis sa création. Néanmoins, nous n'étions pas en mesure de la traduire dans la maquette budgétaire que vous avez sous les yeux car les discussions avec les banques sont en cours.

La proposition budgétaire que je vous sou mets ce soir pour vote consiste donc à faire porter l'effort sur les contributions des membres dans le cadre du budget primitif.

Nous poursuivrons ensuite les discussions avec les banques afin de retenir la solution la plus avantageuse. Dans le cadre d'un budget supplémentaire, qui sera soumis au vote au printemps, nous déduirons la part financée par l'emprunt du montant des contributions.

Cela entraînera des diminutions significatives pour tous dans le tableau que vous avez sous les yeux.

Néanmoins, nous nous engageons à étaler l'appel des contributions en deux temps : la première moitié sera demandée après le vote du budget, afin de disposer d'un peu de trésorerie pour le fonctionnement du syndicat, et la seconde moitié sera appelée après les discussions avec les banques, lors du vote du budget supplémentaire, qui intégrera l'emprunt et ses implications, et interviendra après les élections.

Je tenais néanmoins à vous présenter un budget pour le syndicat avant les élections, d'abord par souci de transparence à votre égard, car je ne voulais pas que de potentiels nouveaux membres aient à prendre une décision difficile dès l'ouverture de leur mandat.

Nous préciserons clairement dans la délibération que ces contributions seront déduites de l'emprunt que nous contracterons auprès de la banque, et que le montant sera pris en compte dans l'appel des contributions, qui se fera donc en deux fois.

Et j'anticipe éventuellement une question dont on a un peu débattu lors du DOB, concernant le fait que nous pourrions repousser un certain nombre de projets pour 2026. Je vous les ai cités, c'est Parmain, la Peupleraie de Bernes et le ru du Fond de Vaux, ces projets sont financés à hauteur de 80%.

Parmain, nous avons tout verrouillé pour avoir les subventions de la part de l'entente au titre de la protection contre les inondations. La peupleraie de Bernes, nous sommes certains d'obtenir les 80% de l'Agence de l'eau. Et enfin, nous sommes en train de travailler pour faire réduire un petit peu le coût du projet. Quant à la renaturation du ru du Fond de Vaux, nous avons des subventions autour de 80%. Par conséquent, reporter nos projets n'aurait eu pour effet que de repousser le 20 % restant à la charge du syndicat.

Et encore seulement pour la Peupleraie de Bernes et le cas de Parmain, puisque la renaturation du ru du Fond de Vaux, est un projet porté par le SMAP, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et nous.

Nous n'avons réglé que la moitié du reste à charge, soit 10 % du projet. Reporter les projets ne permettait donc pas de réduire de manière significative notre budget.

Je souhaitais arrêter complètement le fonctionnement et les projets du syndicat pour cette année malgré cela nous pouvons d'ores et déjà regarder l'impact sur les contributions, parce que c'est évidemment cela qui vous préoccupe.

J'ai oublié de préciser, que j'ai eu tous les présidents d'interco, membre du syndicat, pour leur expliquer cette proposition. Par le passé, certaines opérations étaient très lourdes sur le plan budgétaire et impliquaient en plus des techniques de génie civil importantes. Dans ces cas, nous bénéficions de contributions ou de subventions exceptionnelles de la part des communes ou des intercommunalités concernées.

**Monsieur BOUCHEZ :** J'ai juste une remarque si j'ai bien compris tous les documents, il va être appelé 50% des contributions tout de suite et 50% plus tard comme vous l'avez dit lors d'un BS ou d'une modification budgétaire. Ce que j'espère, c'est que vous arriverez à obtenir les financements bancaires car si en définitive, les collectivités devaient financer plus de 50%, ça posera un petit problème puisque les collectivités vont avoir à délibérer pour au plus tard le 30 avril, en particulier le montant de la taxe GEMAPI, et on ne pourra pas revenir dessus au moins en 2026.

On pourrait très bien mettre la totalité mais si derrière il y a un financement qui permet de l'éviter. Ça veut dire que nous demanderions un potentiel de cette taxe supérieure à ce qui est envisagé dans le budget ce qui n'est pas légal. Cependant, le contraire, c'est à dire s'il y a une contribution supplémentaire qui n'a pas été couverte par la taxe GEMAPI délibérée, ce supplément de dépenses se retrouvera dans le budget normal, le budget de fonctionnement des collectivités.

**Monsieur TOUBOUL :** J'ai bien ça à l'esprit et c'est en partie la vertu de voter ce budget le plus tôt possible. Malheureusement, à ce stade, je ne peux que vous donner notre engagement à avoir sollicité les banques. Nous en avons discuté, le principe est acté, mais comme nous n'avons pas le volume exact, ce n'était pas possible de l'inscrire dans la maquette budgétaire.

**Monsieur EON :** Au syndicat Tri Action qui s'occupe des ordures ménagères, il nous arrive très régulièrement d'appeler des contributions qui sont supérieures aux besoins de l'exercice et de régulariser à l'exercice d'après en restituant l'excédent des contributions. Donc c'est quelque chose qui est possible.

Ce n'est pas idéale comme situation, mais nous avons l'obligation de le faire puisque nous ne sommes pas censés collecter plus que ce dont nous avons besoin. C'est toujours bien perçu par les contribuables en plus, de leur restituer une petite partie de la fiscalité.

Je ne connais pas bien le dossier du quai de l'Écluse du fait de mon absentéisme un certain nombre de Comités syndicaux du SMBO, et je vous prie de m'excuser pour ça.

Ce que je comprends, c'est que nous ne connaissons pas le montant des contributions qui vont être appelées hors emprunt. Cela signifie que nos collectivités territoriales, les EPCI, ne vont pas pouvoir les budgéter intégralement, ce qui va donc peser sur le budget de fonctionnement de nos collectivités, de nos communautés de communes, nos communautés d'agglo.

**Monsieur TOUBOUL :** Je vous confirme que nous transmettrons les informations budgétaires dès leur adoption, car le vote concerne à la fois le budget et les contributions.

Et effectivement, ça va peser sur le budget en fonctionnement des intercos concernées en dépenses et en recettes, puisque les intercommunalités sont boîtes aux lettres fiscales d'une certaine façon.

**Monsieur EON :** Cela va alourdir un peu la fiscalité des ménages également.

Ce que je comprends, c'est qu'un accident industriel important nous arrive pendant l'exercice en cours, que nous n'avons de toute façon pas le choix, qu'il y ait un dépassement de budget sur cet investissement qui est massif.

J'avais vu que c'était 600 000€ dans le rapport du précédent comité syndical. Vous évoquez 800 000€.

**Monsieur TOUBOUL ;** En toute transparence, 670 000€ ce sont pour les travaux de consolidation de berges en cours auxquels il faut rajouter la maîtrise d'œuvre, plus tous les travaux préparatoires et préalables. Tout compris, 1 000 000€ de travaux, études et travaux préparatoires.

**Monsieur EON :** Et le dépassement budgétaire par rapport au budget initial de l'investissement, c'est de l'ordre de combien ?

**Monsieur TOUBOUL :** 450 000€ sur les 800 000€.

**Monsieur EON :** C'est effectivement à l'échelle du syndicat une somme très importante. Après, se pose la question du financement. Evidemment, la solution de facilité immédiate c'est l'appel aux contributions des membres, ce qui n'est pas forcément idéal.

Et en revanche, vous avez l'air de regretter d'avoir éventuellement à faire appel à l'emprunt. Cependant, la dette, n'est pas une honte. L'endettement fait partie des solutions de financement. Quand on fait des investissements pour les ménages comme pour les collectivités locales, le tout est de savoir si ce type d'accident ou ce type de déficit sur les investissements est quelque chose de structurel. Je comprends que ce n'est pas le cas. Jusqu'à présent, on n'avait pas cette situation dans la mesure où c'est quelque chose d'exceptionnel. Il me semble que le recours à l'emprunt n'est pas du tout chose honteuse et regrettable.

Je m'interroge sur le montant à financer parce que je ne comprends pas pourquoi on ne connaît pas le montant de l'emprunt, mais vous allez certainement me le dire. En tout état de cause, compte tenu de l'investissement, réalisé pour 100 ans, nous devons pouvoir emprunter sur une durée longue, ce qui est logique.

**Monsieur TOUBOUL :** Cela fait partie des discussions avec les banques : devons-nous emprunter sur une durée très longue, en cohérence avec la durée de vie de l'ouvrage, ou au contraire privilégier une durée plus courte afin de réduire le coût réel de l'emprunt et s'en libérer le plus rapidement possible ?

Car, en fin de compte, ce sont toujours les contribuables qui financent l'opération : que l'on appelle les contributions dès cette année ou que l'on étale le paiement sur 10, 20, 30 ou 50 ans, le coût repose inévitablement sur eux.

**Monsieur EON :** Lorsque nous avons des emprunts comme ça, avec des investissements de très longue durée, nous pouvons nous permettre d'emprunter sur des durées longues.

Alors évidemment pas 100 ans, mais 20 ou 30 ans sans aucun problème autrement cela signifie, que nous faisons porter la charge de l'investissement sur les générations actuelles intégralement alors que tout le monde va en profiter dans la durée.

Donc, pour moi, il n'y a pas d'inconvénient à étaler la dépense via un emprunt sur une durée longue. Et évidemment, ça dépend d'une part de notre capacité d'emprunt, donc ça il faut le valider. Aujourd'hui, on a 0 dette au syndicat, j'imagine que la capacité d'emprunt ne devrait pas poser de difficultés pour trouver un financeur. Mais c'est surtout la capacité de remboursement qu'il faut valider.

Parce qu'effectivement, si on n'est pas capable de dégager une épargne brute suffisante pour rembourser l'emprunt par la suite, il vaut mieux malheureusement faire appel à l'augmentation des contributions des membres.

Ce que je ne perçois pas, c'est quel est le niveau d'augmentation des contributions car nous avons le montant des contributions 2026 mais pas les contributions 2025, nous avons du mal à juger.

En ce qui me concerne, il n'y a pas d'ambiguïté sur le recours à l'emprunt, je ne vois pas en quoi c'est regrettable. Ça fait partie de la vie et des possibilités de financement des investissements, à condition que nous ne soyons pas en surendettement comme c'est le cas dans certaines instances nationales.

**Monsieur TOUBOUL :** Je réponds aux deux points soulevés concernant l'emprunt. Nous ne sommes évidemment pas en situation de surendettement, loin de là, et cet emprunt se justifie pour de bonnes raisons. Je m'y résous car l'objet de l'emprunt est légitime. Bien sûr, je m'en serais bien passé : même si cette solution permet de lisser la dépense, elle coûtera au final plus cher aux contribuables, puisqu'il faudra rembourser la banque prêteuse. Jusqu'ici, nous avons réussi à nous en passer, mais je suis convaincu que, dans ce contexte, cet emprunt est indispensable.

Pour l'inscription des contributions, les intercommunalités auront en réalité le choix :

- Soit, elles inscrivent dans l'appel TAXE GEMAPI la totalité de la contribution proposée, ce qui peut entraîner un trop-perçu pouvant être restitué l'année suivante.
- Soit, elles n'appellent que les 50 % correspondant à ce que nous allons appeler, ce qui pourrait nécessiter un ajustement l'année suivante.

De notre côté, si un trop-perçu se produit en fin d'année, que ce soit sur la base des 50 % ou davantage, cela ne pose pas de problème : par le passé, nous avons déjà ajusté la contribution de l'année suivante en la baissant.

Ainsi, le trop-perçu est soit restitué directement au contribuable par l'intermédiaire des intercommunalités, soit compensé par une diminution de la contribution l'année suivante via la décision du syndicat.

**Monsieur EON :** En revanche, un point juridique se pose : dès qu'il y a un trop-perçu, nous sommes dans l'obligation de restituer l'excédent au contribuable, car la loi ne nous autorise pas à le conserver.

**Monsieur TOUBOUL :** La restitution se fait par le collecteur, c'est-à-dire par les EPCI. Dans notre cas, si le trop-perçu se situe chez nous, ce n'est pas directement le contribuable qui est concerné. En revanche, si le trop-perçu se situe du côté de l'intercommunalité — parce qu'elle a appelé une taxe GEMAPI supérieure à la contribution que nous demandons — c'est à elle de restituer l'excédent.

**Monsieur EON :** A partir du moment où vous annoncez des contributions du montant de celles que nous avons dans le document, nous sommes obligés au niveau de l'interco d'appeler nous-mêmes la contribution GEMAPI du même montant.

**Monsieur TOUBOUL :** Oui, bien sûr, nous ferons au mieux pour vous transmettre la maquette budgétaire modifiée en intégrant l'emprunt le plus tôt possible pour que vous puissiez prendre vos décisions budgétaires sur la base d'éléments les plus à jour et affinés.

**Monsieur EON :** excuse-moi, quel est le montant de l'emprunt envisagé ?

**Monsieur TOUBOUL :** Autour de 400 000€.

**Monsieur EON :** Et vous aurez les informations pour les votes des budgets définitifs des EPCI ?

**Monsieur TOUBOUL :** Nous avons des rendez-vous prévus dans les prochains jours avec les banques. Ils nous ont dressé la liste des documents à leur envoyer, ils sont prêts d'ailleurs. J'ose espérer que d'ici début mars, nous ayons des informations un peu précises sur la question et que nous serons en mesure de transmettre des informations mi-mars aux intercos. Ainsi, si vous souhaitez voter votre budget après les élections, vous serez en mesure de le faire.

Nous avons déjà eu un échange avec Joël BOUCHEZ sur la stratégie de l'emprunt, mais nous sommes preneurs de vos bons conseils. Il y a l'option, nous n'empruntons pas trop afin d'épurer au plus vite et retrouver des marges de manœuvre pour continuer d'investir.

Ou au contraire, on lisse le crédit le plus possible pour avoir un montant à rembourser, qui à la fin sera plus important, mais année après année plus faible pour éviter d'avoir à alourdir la charge. Très sincèrement, je suis très preneur de vos avis et de vos conseils.

**Monsieur DOHY :** On a quand même un problème, concernant la taxe GEMAPI, elle n'est pas extensible, elle est plafonnée à 40€ par habitant. Ne risquons-nous pas d'être bloqués par ce plafond dans le cas où nous appellerions la totalité ?

**Monsieur TOUBOUL :** L'impact du SMBO sur les taxes GEMAPI, d'après nos premiers calculs représente 2.50€ par an et par habitant sur les contributions. Alors évidemment, nous ne sommes pas les seuls à appeler de la taxe GEMAPI. Il y a l'Entente, il y a les différents syndicats qui font un peu de GEMA sur vos territoires. Donc j'ose espérer qu'il y a peu de chances pour qu'on dépasse ces 40€ avec l'augmentation des contributions, quand bien même elles seraient impactées à 100% dans les budgets des intercommunalités.

Pour calculer votre base d'euros par habitant, vous prenez les habitants de toutes vos intercos respectives ou uniquement celles qui sont sur le bassin versant ?

**Monsieur DOHY :** C'est toute la population.

**Monsieur TOUBOUL :** Nous avons réalisé le calcul sur une partie seulement de la population, ce qui signifie que le chiffre que je vous ai indiqué est en réalité encore plus faible. Si l'on prend en compte l'ensemble de la population, y compris les communes non riveraines de l'Oise, l'assiette fiscale est plus large, ce qui réduit encore davantage le risque de dépasser le plafond des 40 €

Il est vrai, en outre, que le calcul des contributions c'est-à-dire leur répartition entre les membres ne repose pas sur le volume, mais sur une proportion entre les EPCI, établie en fonction du nombre d'habitants riverains.

À l'inverse, l'impôt ne fait pas cette distinction : il s'applique à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité. Ainsi, notre équilibre de contribution repose sur la réalité du nombre d'habitants vivant en bord de l'Oise.

**Monsieur EON :** Je prends ma casquette de président du SIAVOS cette fois-ci, syndicat d'assainissement. On est un syndicat, donc beaucoup d'investissements et donc nous fonctionnons énormément par emprunt. Et nous avons eu dans les époques passées une stratégie qui était de financer les investissements par des emprunts courts, ce qui se traduit évidemment pour le contribuable du moment par une charge financière à supporter qui est très lourde.

Et en revanche, une fois que les emprunts sont éteints, les contribuables futurs, eux, ne supportent plus la charge de l'investissement et malgré tout, en bénéficient encore de nombreuses années. Nous avons donc modifié notre stratégie parce qu'elle se traduisait par des difficultés financières au bout d'un moment d'ailleurs.

Et maintenant, nous considérons que lorsque nous avons des investissements faits pour durer 50, 100 ans, c'est le cas des canalisations d'assainissement, par exemple, il n'y a pas de raison de faire supporter aux contribuables du moment le gros de la charge, alors que les générations futures et les contribuables futurs vont également profiter de l'investissement.

La difficulté, ici, tient au fait que nous sommes face à un emprunt d'un montant relativement faible : 400 000 €. Il est donc peu probable que de nombreuses banques acceptent de nous prêter sur des durées très longues. À titre d'ordre de grandeur, un emprunt de 400 000 € sur 20 ans représenterait environ 20 000 € par an à rembourser. Cela reste finalement anecdotique à l'échelle du budget, et les intérêts associés devraient demeurer limités.

Certes, le recours à l'emprunt renchérit le coût total pour les contribuables sur la durée de l'investissement. Toutefois, ne pas y recourir aurait également un impact important, puisqu'il faudrait compenser par une forte hausse des contributions. Il s'agit donc d'un arbitrage. À titre personnel, je préconise de recourir à l'emprunt, en privilégiant si possible des durées longues, cohérentes avec la durée de vie de l'investissement.

**Monsieur TOUBOUL :** Effectivement, cela est particulièrement pertinent pour un syndicat d'assainissement qui réalise des investissements utiles au quotidien pour les usagers, qu'il s'agisse de l'acheminement de l'eau potable ou de l'évacuation des eaux usées.

Dans notre situation, nous sommes sur un pur ouvrage de sécurité en réalité, et qui sera statique. Il fera son œuvre sur, j'espère, les 100 prochaines années, mais la perception de l'utilité est plus difficile à apprécier. Néanmoins, vous avez entièrement raison sur le fait que nous sommes sur un ouvrage qui a vocation à durer sur le très long terme. Il n'y a donc pas de raison de concentrer la charge sur une période courte, au détriment d'une seule génération.

Vous avez également soulevé un point important : nous avons tiré les enseignements du quai de l'Écluse, et je peux vous garantir que cela ne se reproduira plus. C'est la première fois que nous constatons une estimation AVP et au final, l'ouverture de plis avec un delta aussi lourd.

Désormais, nous demandons à nos bureaux d'études d'être beaucoup plus rigoureux dans leurs analyses. En toute transparence, même si le coût réel nous avait été annoncé dès le départ, nous aurions tout de même engagé les travaux, compte tenu de l'urgence de la situation : la berge s'effondrait, avec des canalisations en dessous, une route au-dessus et des habitations en arrière-plan. Nous n'aurions pas pu nous dire que le coût était trop élevé et décider d'abandonner : nous sommes pleinement dans les missions du syndicat. En revanche, nous aurions sans doute pu lisser le projet, voire recourir plus tôt à l'emprunt, mais ces travaux auraient été réalisés dans tous les cas.

Il s'agit d'un véritable accident industriel dont nous avons tiré les enseignements. Le problème tient notamment au fait que les travaux de consolidation de berges comportant une part importante de génie civil ne sont désormais plus subventionnés par l'Agence de l'eau ni par la Région, alors qu'ils pouvaient auparavant être financés jusqu'à 80 %. Il nous a été clairement indiqué que seuls les projets relevant du génie végétal sont désormais éligibles, ce qui nous a fait perdre une source de financement majeure. Or, les désordres observés sur les berges sont, dans la grande majorité des cas, liés aux variations de niveau de l'eau et aux épisodes de crue.

C'est la discussion que nous avons eue, notamment Émilie, avec l'Entente Oise-Aisne, qui a élaboré le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), dont vous avez peut-être entendu parler.

Désormais, une fiche spécifique a été intégrée au PAPI : en cas d'effondrement de berge ou d'affaissement lié à une crue, il sera possible de bénéficier de financements dans ce cadre, avec un plafond de 1 000 000 € de travaux par an.

Nous avons donc tiré les enseignements de la situation et anticipé ce type de problématique, ce qui nous permettra à l'avenir de mobiliser ces subventions.

Avez-vous d'autres observations à faire sur le budget ? Je vous propose de le mettre aux voix ; Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Unanimité Écoutez, sincèrement, merci beaucoup pour votre confiance sur ce vote.

Nous passons maintenant directement aux contributions. Si vous voulez une proportion pour tout le monde, les contributions doublent globalement en comparaison avec 2025.

C'est ce qui justifie notre proposition de diviser l'appel de contribution en deux ; je vais maintenant vous communiquer les montants exacts pour chacun.

- De 7100 € pour la C 3PF, on passe à 13 600 €.
- De 27 000 € pour la CCSI, on passe à 46 000 €.
- De 109 000€ pour la CCVO 3f, on passe à 189 000 €.
- De 174 000€ pour la CCHVO, nous passons à 285 000€
- Et de 235 000€ pour la CACP et nous arrivons à 395 000€.

La proportion d'augmentation n'est pas la même pour chaque EPCI, puisque d'abord, souvenez-vous nous avons notre règle de calcul au prorata du nombre d'habitants et du linéaire de berges concerné. De plus les contributeurs qui ne sont pas les mêmes selon les cartes.

La carte 1, regroupe tout le monde, la carte 2, la CCVO 3F et la CCHVO, et concerne les rus, la carte 3 nous avons tout le monde sauf la CACP et la carte 4 nous avons seulement le département et la CCHVO. Cette carte concerne nos espaces naturels sensibles.

Je souhaite également vous apporter une explication, en toute transparence, concernant la contribution du département du Val d'Oise, qui ne varie pas pour l'année 2026.

Deux raisons expliquent cela : d'abord, lors de nos échanges avec le département, et compte tenu des difficultés qu'il traverse, il nous a été indiqué qu'une augmentation de leur contribution statutaire n'était pas envisageable. Ensuite, le département nous soutient déjà de manière significative sur le plan des investissements, et, par ailleurs, il est le seul contributeur qui n'appelle pas la taxe GEMAPI, puisqu'il ne collecte pas cette taxe. Par conséquent, les 235 000€ proviennent directement du budget général du département.

L'appel de contribution se fera en deux temps, 50% du montant de la présente délibération, c'est à dire peu ou prou le montant de l'année dernière dans la foulée de notre vote et le reste après négociation des meilleures conditions d'emprunt et un nouveau vote en comité syndical à l'issue d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative procédant à la baisse des contributions qui en découlera. C'est un engagement formel.

**Monsieur BONTEMPS :** Serait-il possible d'avoir dans le compte rendu une colonne supplémentaire avec le rappel 2025 ? Dans la mesure où je me suis enquis des contributions, alors je sais bien que du point de vue du montant, ce que paye la C3PF n'a pas grand-chose à voir avec ce que payent les autres intercommunalités. Cela étant, je me suis enquis de ce que nous avons payé depuis 2020, et je n'ai pas du tout ce montant-là. Toutes nos contributions depuis 2020 étaient autour de 5 000€, il y aurait donc une variation de 137% pour la C 3PF, certes sur des sommes limitées.

**Monsieur TOUBOUL :** On n'en sera pas très loin des 100%.

**Monsieur BONTEMPS :** Non, j'en suis à 137%. Mais s'il y a une colonne avec rappel, c'est parfait.

**Monsieur TOUBOUL :** Merci, pas de souci, on vous mettra les volumes et les proportions.

Émilie souhaite apporter une précision, qui est justifiée : le début de la loi GEMAPI c'est 2017, l'impact dans nos statuts 2019. Les contributions calculées en fonction de cette taxe, c'est 2020 et nous avons eu le COVID.

Effectivement, nous avons commencé à appeler les contributions en 2020, et il y a eu des variations importantes en 2021 et 2022, notamment en raison du COVID, qui a empêché la réalisation de certains travaux. Ces fluctuations ont entraîné des variations marquées des contributions, avec, par exemple, une baisse très significative en 2021 et 2022. Cela rend parfois le calcul de la moyenne un peu complexe selon l'année de référence.

Néanmoins, de manière générale, les contributions restent globalement comprises entre 5 000 et 7 000 €, parfois moins, mais au maximum, elles correspondent au montant que je vous ai indiqué.

Pour les contributions de la C3PF, il y a des variations importantes qui ne sont pas les mêmes systématiquement pour les contributeurs, car les dépenses ne sont pas les mêmes en fonction des cartes. De plus, les clés de répartition ne sont pas les mêmes.

Avez-vous d'autres questions sur ces contributions ? Écoutez, je vais les mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

**Monsieur DOHY :** Est-ce qu'on est sûr qu'on peut faire deux appels sachant que les taux sont transmis aussi pour la taxe foncière ?

**Monsieur TOUBOUL :** Nous procéderons à l'appel des contributions en deux temps. Par la suite, il reviendra aux EPCI de décider : soit appeler la totalité du montant voté ce soir, en sachant que nous n'avons prévu, entre guillemets, de n'en appeler que la moitié, soit procéder à un appel sur un montant plus précis, que nous vous communiquerons à la mi-mars.

**Monsieur DOHY :** S'il y a un emprunt et que nous appelons la totalité, nous allons avoir un trop perçu.

**Monsieur TOUBOUL :** Que vous pourrez rendre.

**Monsieur EON :** Monsieur TOUBOUL, nous votons des contributions ce soir que vous appelez en deux fois. Pour nos budgets des EPCI, nous allons devoir tenir compte de la contribution globale qui est votée au budget d'aujourd'hui. Même si vous l'appelez en deux fois 50 %, nous, nous devons voter les taux à l'occasion de nos budgets. Le taux, nous allons le voter en fonction de la contribution budgétaire globale que vous nous annoncez au budget d'aujourd'hui. Nous ne pouvons pas nous permettre de voter un taux de 50%.

**Monsieur TOUBOUL :** Si vous votez votre budget avant les élections, avant la fin mars, effectivement, vous aurez comme base ce que nous votons ce soir. Si vous le votez en avril, vous aurez des montants réactualisés et sur lesquels nous vous donnerons les délibérations du budget supplémentaire avec les contributions modifiées.

**Monsieur EON :** Ça veut dire qu'il faudra faire une délibération du SMBO en avril ? Il y aura un comité syndical ?

**Monsieur TOUBOUL :** Quoi qu'il en soit, un conseil d'installation est prévu après les installations des intercommunalités qui vont désigner les membres assiégés autour de la table.

**Monsieur EON :** Il est probable que nous ne puissions pas intégrer cela dans nos budgets à temps. Dans le pire des cas, nous collecterons la totalité de la contribution, n'en paierons que la moitié, et devons restituer le trop-perçu à nos contribuables l'exercice suivant. Cela représenterait un choc sur la taxe foncière pour eux.

**Monsieur TOUBOUL :** En proportion importante, en somme modérée à quelques euros. J'espère avoir répondu à vos questions, et dans la mesure où j'ai appelé les votes, je considère qu'il est acquis. Je vous en remercie là encore très sincèrement.

Nous avons encore 2 petits points techniques que je vous propose de balayer rapidement puisqu'ils ne sont pas stratégiques.

La mise à jour du tableau des effectifs. En une phrase, il s'agit d'une mise à jour qui tient compte du recrutement d'Alexandra. Vous avez bien aujourd'hui nos 6 emplois pourvus alors que nous avons 5 agents dans les murs puisque Patricia est en congé jusqu'au 31 mars.

**Monsieur DOHY :** Avez-vous consulté le département pour ce qui est facturé sur la base du nombre de salariés effectifs.

**Monsieur TOUBOUL :** Non, nous n'en avons pas eu le temps mais c'est une discussion entre services. Pour vous expliquer la question de Monsieur DOHY, qui est d'impact budgétaire modeste mais très juste sur le principe. Le loyer du département pour la mise à disposition des locaux que nous occupons au bâtiment D est calculé sur la base du nombre d'agents en poste au moment où ils appellent le loyer. Aujourd'hui en poste, nous avons 6 agents puisque Patricia est en congé et pas en retraite.

Cela signifie que nous devons actuellement payer le loyer pour six agents alors que nous n'en avons que cinq, ce qui représente un impact budgétaire de 1 750 €. Nous allons tenter de trouver un arrangement avec les services du département lors de l'envoi du tableau des effectifs, de manière à ce que, dès que Patricia ne sera plus dans nos effectifs, le loyer soit recalculé en fonction du nombre réel d'agents. Est-ce que vous avez d'autres questions à ce sujet ?

Je vais le mettre au vote, est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contraires ?

Unanimité, merci à vous.

Nous avons un autre point RH à signaler : une modification du règlement intérieur concernant l'organisation du temps partiel, à la suite d'une demande spécifique. L'origine de cette modification tient à l'un de nos agents, Charlène pour ne pas la nommer, qui a décidé de reprendre ponctuellement des études afin d'obtenir un diplôme supplémentaire. Elle nous a donc demandé un passage à temps partiel très encadré et de courte durée, sur deux mois. En réalité, elle travaille cependant davantage.


Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail de cette modification, d'autant que nous nous sommes bien sûr appuyés sur l'ensemble des textes législatifs et réglementaires. Il s'agit simplement d'une adaptation permettant d'intégrer les demandes de droit au temps partiel, qui restent soumises à l'approbation exigeante du président. Avez-vous des questions ? Sinon, je le mets aux voix.

Est ce qu'il y a des votes contraires ? Est ce qu'il y a des abstentions ? Écoutez, je vous en remercie pour que notre technicienne puisse conforter son parcours d'études. Unanimité.

Lors de la précédente séance, nous avons fait un point d'actualité sur nos travaux récents et nos projets dans le cadre du DOB, donc nous ne le reprendrons pas cette fois-ci. Nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour et, sauf questions ou points d'information supplémentaires, je ne vois pas de mains levées. Je vous propose donc de lever la séance.

Secrétaire de séance

Monsieur Olivier ANTY



Le Président

Monsieur Morgan TOUBOUL



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 19 MAI 2026**

<p align="center"><b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>13/05/2026</b></p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.</p>								
<p align="center"><b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>25/05/2026</b></p>	<p><i>Présents : M. TOUBOUL, Mme POUSSIER, M. CARONE, M. SEIMBILLE, M. CARTEADO, M. ANTY, M. APARICIO, M. NOEL, Mme ECARD, Mme PELISSIER, M. DOHY, M. COURTOIS, M. PILLETTE, Mme RINGENBACH.</i></p>								
<table border="1"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 14</td> <td>Présentes : 38</td> </tr> <tr> <td>Votants : 17</td> <td>Votantes : 46</td> </tr> </table>	Membres	Voix délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 14	Présentes : 38	Votants : 17	Votantes : 46	<p><i>Ont donné pouvoir : M. KAYADJANIAN à Mme POUSSIER, Mme BORGNE à M. ANTY et M. EON à M. DOHY</i></p> <p><i>Excusés : M. DRUART, M. LOUBAR, M. RATIEUVILLE, M. LESUEUR, M. DE GAULLE, M. BAULIEU, M. LE PLAT, M. BERTOLINI, Mme FROMENTEIL, M. ALONSO, Mme DRAPEAU, M. BROCHARD.</i></p>
Membres	Voix délibératives								
En exercice : 20	En exercice : 51								
Présents : 14	Présentes : 38								
Votants : 17	Votantes : 46								
<p><b>OBJET : SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DU QUAI DE L’ECLUSE A SAINT-OUEN- L’AUMONE</b></p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur ANTY Olivier</b></p>	<p><b>LE COMITE SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités territoriales,</p> <p><b>VU</b> la délibération n°2026/17 relative au Budget supplémentaire 2026,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la nécessité de souscrire un emprunt pour financer une partie des travaux de confortement du Quai de l’Ecluse à Saint-Ouen-L’Aumône,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la consultation lancée auprès de deux banques : la Banque postale et le Crédit agricole,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> l’offre de prêt, les caractéristiques et les conditions générales présentées par le Crédit agricole,</p> <p><b>Après en avoir délibéré à l’unanimité, par :</b></p> <p align="center"><b>46 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION</b></p> <p><b>DECIDE</b> de souscrire à un emprunt de 320 000 € sur une durée de 8 ans à taux fixe pour financer une partie des travaux de confortement du Quai de l’Ecluse à Saint-Ouen-L’Aumône.</p>								

Pour l'autorité compétente par délégation

**APPROUVE** les caractéristiques du contrat de prêt suivantes :

Organisme financeur	Crédit agricole
Montant du prêt	320 000,00 €
Objet du prêt	Financement d'investissement
Durée d'amortissement	8 ans
Taux d'intérêt	3%
Base de calcul des intérêts	360/360
Paiement des intérêts	à terme échu en périodicité trimestrielle
Conditions de remboursement anticipé	Minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
Frais de dossier	0.20% du montant emprunté
Mobilisation des fonds	Déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
Classification Gissler	1 A

**AUTORISE** le Président à accepter, procéder à toutes les formalités et à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cet emprunt.

**DIT** que les crédits seront imputés sur la carte 1 du budget du Syndicat.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte Du Bassin De L'Oise

Le Président, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le .....

Publiée le : .....

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 19 MAI 2026**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>13/05/2026</b></p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.</p>								
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b> <b>25/05/2026</b></p>	<p><i>Présents : M. TOUBOUL, Mme POUSSIER, M. CARONE, M. SEIMBILLE, M. CARTEADO, M. ANTY, M. APARICIO, M. NOEL, Mme ECARD, Mme PELISSIER, M. DOHY, M. COURTOIS, M. PILLETTE, Mme RINGENBACH.</i></p>								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membres</th> <th>Voix délibératives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 14</td> <td>Présentes : 38</td> </tr> <tr> <td>Votants : 17</td> <td>Votantes : 46</td> </tr> </tbody> </table>	Membres	Voix délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 14	Présentes : 38	Votants : 17	Votantes : 46	<p><i>Ont donné pouvoir : M. KAYADJANIAN à Mme POUSSIER, Mme BORGNE à M. ANTY et M. EON à M. DOHY</i></p> <p><i>Excusés : M. DRUART, M. LOUBAR, M. RATIEUVILLE, M. LESUEUR, M. DE GAULLE, M. BAULIEU, M. LE PLAT, M. BERTOLINI, Mme FROMENTEIL, M. ALONSO, Mme DRAPEAU, M. BROCHARD.</i></p>
Membres	Voix délibératives								
En exercice : 20	En exercice : 51								
Présents : 14	Présentes : 38								
Votants : 17	Votantes : 46								
<p><b>OBJET : ACTUALISATION DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES 2026</b></p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur ANTY Olivier</b></p>	<p><b>LE COMITÉ SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,</p> <p><b>VU</b> les statuts du Syndicat et les règles de répartition financière,</p> <p><b>VU</b> la délibération N°2026/08 du 17 février 2026 relative au budget primitif 2026 du Syndicat et sa répartition par cartes de compétence,</p> <p><b>VU</b> la délibération 2026/09 relative aux contributions statutaires 2026 du Syndicat et sa répartition par EPCI,</p> <p><b>VU</b> la délibération 2026/17 relative au budget supplémentaire 2026 du Syndicat,</p> <p><b>VU</b> la délibération 2026/18 relative à l'emprunt,</p> <p><b>Après en avoir délibéré à l'unanimité, par :</b></p> <p align="center"><b>46 voix POUR</b> <b>00 voix CONTRE</b> <b>00 ABSTENTION</b></p> <p><b>ABROGE</b> la délibération 2026-09 relative aux contributions 2026,</p>								

**ACCEPTÉ** l'actualisation de la contribution globale due au Syndicat Mixte par ses membres au titre de l'exercice 2026 telle que :

	CARTE 1	CARTE 2	CARTE 3	CARTE 4	Contributions statutaires BP 2026	Contributions statutaires définitives 2026
Communauté de communes Carnelle Pays de France	7 922,03 €		803,10 €		13 674,17 €	8 725,13 €
Communauté de communes Sausseron impressionniste	28 071,16 €		2 610,07 €		46 401,29 €	30 681,23 €
Communauté de communes vallée de l'Oise et des trois forêts	78 840,39 €	59 892,59 €	7 529,04 €		189 161,17 €	146 262,02 €
Communauté de communes Haut Val d'Oise	97 839,81 €	26 557,45 €	9 135,24 €	99 190,60 €	285 496,78 €	232 723,10 €
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	253 980,37 €				395 318,44 €	253 980,37 €
Département du Val d'Oise	15 382,78 €		186 553,69 €	33 063,53 €	235 000,00 €	235 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>482 036,54 €</b>	<b>86 450,04 €</b>	<b>206 631,14 €</b>	<b>132 254,13 €</b>	<b>1 165 051,85 €</b>	<b>907 371,85 €</b>

**DIT** que le solde sera versé lors d'un second appel de fonds uniquement pour les EPCI déduction faite de la somme déjà versée lors du 1<sup>er</sup> appel de fond.

Morgan TOUBOUL



Président du Syndicat Mixte Du Bassin De L'Oise

Le Président, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le .....

Publiée le : .....



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 19 MAI 2026**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>13/05/2026</b></p>		<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.</p> <p><i>Présents : M. TOUBOUL, Mme POUSSIER, M. CARONE, M. SEIMBILLE, M. CARTEADO, M. ANTY, M. APARICIO, M. NOEL, Mme ECARD, Mme PELISSIER, M. DOHY, M. COURTOIS, M. PILLETTE, Mme RINGENBACH.</i></p> <p><i>Ont donné pouvoir : M. KAYADJANIAN à Mme POUSSIER, Mme BORGNE à M. ANTY et M. EON à M. DOHY</i></p> <p><i>Excusés : M. DRUART, M. LOUBAR, M. RATIEUVILLE, M. LESUEUR, M. DE GAULLE, M. BAULIEU, M. LE PLAT, M. BERTOLINI, Mme FROMENTEIL, M. ALONSO, Mme DRAPEAU, M. BROCHARD.</i></p>							
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>25/05/2026</b></p>									
<table border="1"> <tr> <th>Membres</th> <th>Voix délibératives</th> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 14</td> <td>Présentes : 38</td> </tr> <tr> <td>Votants : 17</td> <td>Votantes : 46</td> </tr> </table>	Membres		Voix délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 14	Présentes : 38	Votants : 17	Votantes : 46
Membres	Voix délibératives								
En exercice : 20	En exercice : 51								
Présents : 14	Présentes : 38								
Votants : 17	Votantes : 46								
<p><b>OBJET : PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</b></p>		<p><b>LE COMITÉ SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code général des collectivités territoriales</p> <p><b>VU</b> la délibération n°21-23 du 15 juillet 2021 portant délégation accordée par le Comité Syndical au Président</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.</p> <p>Les décisions n°26-04, 26-05, 26-06, 26-07, 26-08, 26-09, 26-10 et 26-11 ont été prises :</p> <p><b>Le Comité Syndical à l'unanimité,</b></p> <p><b>PREND ACTE</b> de la présentation des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties.</p>							
<p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> <b>Monsieur ANTY Olivier</b></p>		<p align="right">Morgan TOUBOUL</p>  <p align="center">Président du Syndicat Mixte Du Bassin De L'Oise</p> 							

Le Président, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le .....

Publiée le : .....